

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février 2023, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 7 février 2023

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **18**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : FIORONI Stéphane

**Pouvoirs de** : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS, ANNEE 2023**

N°20230213-20

*Rapporteur : M. GRANGAUD*

*Annexe : Tableau des subventions*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par les associations locales par la commission constituée à cet effet, il est proposé au conseil municipal le vote des subventions pour l'année 2023.

Il est rappelé que les subventions sont de deux natures : les subventions de fonctionnements annuelles et les subventions dites de nature exceptionnelle liées notamment à l'organisation d'événements ou à des investissements particuliers.

**Monsieur le conseiller ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre de soutenir le tissu associatif local, auprès des associations dites sportives et culturelles et ce pour des événements exceptionnels ou pour leur fonctionnement annuel ;

**VU** le tableau des subventions annexé à la présente ;

**VU** l'avis de la commission « Associations » du 5 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 24 janvier 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau du 6 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** les subventions figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que le versement des subventions de fonctionnement aux associations (hors subventions exceptionnelles qui sont liées à des événements exceptionnels) s'effectuera en une seule fois au plus tôt et dans tous les cas avant le 31 mars 2023 ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget général 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

